EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Création d'une « Zone 30 » 2012/PM/027

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,
Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Art R 110-2, R 411-4 et R 411-25
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'avis du Conseil Général,
Vu les arrêtés municipaux du 16/06/1987, 21/02/1997,13/09/1999 et du 06/05/2005,
Considérant la nécessité d'améliorer le cadre de vie et la sécurité des usagers en agglomération,

ARRETONS



Article 1 : Les arrêtés suivants sont abrogés :
- du 16/06/1987 relatif à la vitesse rue de l'Eglise
- du 21/02/1997 Art 1 relatif à la vitesse Av de Toulouse et Av Etienne Prosjean
- du 13/09/1999 art 1 relatif à la vitesse rue Victor Hugo,
- du 06/05/2005 art 1 relatif à la vitesse rte de l'Arize rond point Tuilerie et Allée Fréderic Mistral carrefour rue des Jardins.

Article 2 : Une Zone 30 est instaurée en agglomération dans les rues suivantes :
- Route de l'Arize entre le n° 5 et le n° 23
- rue du professeur Roques
- rue Louis Domejean
- Place de la République
- Avenue Etienne Prosjean de la Place de la République jusqu'au n° 35
- Chemin de la Rivière
- Chemin des Vignes
- Rue Henri Chanfreau
- Avenue de Toulouse de la Place de la République jusqu'au n° 83
- Rue Victor Hugo de la Place de la République jusqu'au n° 51
- Impasse du Claous
- rue du 14 Juillet
- Rue des Fleurs
- Rue du Préau
- Rue Lucien Cassagne
- Rue de la Gondole
- Chemin de Gachot de la rue du Professeur Roques jusqu'à l'Allée Fréderic Mistral
- Avenue Pierre Marty du Feux tricolore jusqu'au n° 29
- Rue de la Fonderie
- Rue du Caillet
- Place du Général de Gaulle
- Rue du Claous
- Rue du Jardinier
- Impasse de l'Abbé Dedieu
- Impasse de la Barre
- Rue Jean Jaurès

- Rue du Milieu
- Rue Gambetta
- Place des Halles
- Rue de la Roche
- rue des Jardins de la rue Jean Jaurès jusqu'à l'Allée Fréderic Mistral
- Allée Fréderic Mistral du n° 22 Halle à la Volaille jusqu'à la Place Jules Ferry
- Place Jules Ferry jusqu'au Pont du Jumelage.
- Toutes les rues dites du Bas de ville comprise entre la Place Jules Ferry et le bord de Garonne
- Espace du Centre Socio culturel route de Lacaugne

Article 3 : Pour des raisons de sécurité routière liées à la fois à la configuration de la voirie et à l'importance du trafic, la circulation à contresens des cycles sera interdite.

Article 4 : Les infractions au présent arrête seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Sous – Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Communauté des communes du Volvestre,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Monsieur le Chef de Police municipale,

REÇU LE : 29 MAI 2012 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Fait à CARBONNE

Le 21 Mai 2012

LE MAIRE,

Guy HELLE

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.